



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0630

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisition pour le compte de tiers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0630**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisition pour le compte de tiers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'action foncière constitue le socle indispensable et préalable à la mise en œuvre des politiques publiques et à la réalisation des projets sur le territoire, nécessitant une veille et une action permanentes.

Détentrice du droit de préemption, la Métropole de Lyon est effectivement amenée à exercer ce droit, en fonction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'elle reçoit, à la demande et pour le compte de bailleurs sociaux, d'organismes publics ou de collectivités locales ayant des projets bien définis et qui relèvent de leurs compétences. Le volume et les ténements concernés par les DIA ne sont pas connus à l'avance, ni leur intérêt pour les collectivités ou bailleurs.

La Métropole préempte et cède, dans un délai rapproché, le bien à la Commune ou aux organismes de logement social. Sur le plan financier, les préemptions sont ainsi préfinancées par la Métropole : le demandeur rembourse l'acquisition et l'ensemble des frais liés à l'opération (notaires, frais de copropriétés et d'avocat si contentieux, etc.). Il y a, au final, équilibre entre les dépenses et les recettes directes.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue renforcer les délais de paiement. Les collectivités ont désormais un délai de 4 mois maximum pour payer le propriétaire qui a été préempté.

Le Conseil de la Métropole de Lyon du 26 janvier 2015 a individualisé une autorisation de programme à hauteur de 7 M€ en dépenses et en recettes, afin de financer les préemptions pour le compte de tiers (préfinancement) au titre de l'année 2015.

Au 30 avril 2015, cette autorisation de programme est engagée à hauteur de 4 740 931 €. 3 préemptions ont pu être réalisées : deux en faveur d'organismes de logement social et une en faveur de la Commune de La Tour de Salvagny pour un projet d'aménagement d'un parking de proximité. 4 autres préemptions sont en cours d'étude et concernent 3 Communes pour un montant total de 3,13 M€. Ces préemptions contribueront à la réalisation d'extension ou de création de groupes scolaires, d'opération de renouvellement urbain, etc.

Afin de pouvoir répondre aux prochaines sollicitations d'acquisitions pour le compte de tiers (Communes, organismes de logement social ou organismes publics) qui pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2015, il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme complémentaire à hauteur de 3,7 M€ en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite d'acquisitions foncières pour le compte de tiers : Communes, organismes de logement social ou organismes publics à conduire au titre de l'année 2015.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programmation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 3,7 M€ en dépenses et en recettes à la charge du budget principal en 2015 sur l'opération n° OP07O4507.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10,7 M€ en dépenses et en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.